

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

**Portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour
l'organisation d'une manifestation pour le sentier des Lauzes**

Le Maire de la commune de Saint-Mélany

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 03 juillet 2025 par laquelle l'association « sur le sentier des Lauzes » sis 07260 Saint Mélany sollicite l'autorisation d'occuper la place publique et le hameau du Vernet, en vue d'y organiser la Biennale cacophonie 2025.

ARRÊTE

Article 1er

L'association « sur le sentier des Lauzes » est autorisée à occuper la place publique et le hameau du Vernet en vue d'y organiser la Biennale cacophonie 2025.

Article 2

La présente autorisation est accordée du 25 au 27 juillet 2025.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité et de gestion de circulation sur la route communale.
- respecter les consignes de prévention et de lutte contre l'incendie.

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint Mélany fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

/// Mairie de Saint-Mélany ///

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

Le Maire, le secrétaire de mairie, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie adressé à M. le Préfet (*ou: sous-préfet*)

Fait à St Mélanie le 03 juillet 2025

**Le maire,
Didier PIOLAT**



/// Mairie de Saint-Mélanie ///